

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 17 novembre 2021

<u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u>			<p>L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de Novembre</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Aurélien TISSIER, Pierre JUILLARD, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Danielle ROLLAND, Pierrick ROCHE, Christian GRAS, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Félix ROCHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Magali CRAUSER, Roland VIDAL, Robert PISSAVY, Eric TUPHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Alain BARRES, Flore COUTURE, Dimitri OCTAVIE.</p> <p>Présents par procuration : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Vanessa BESSON donne pouvoir à Roland VIDAL, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL.</p> <p>Absent : Béatrice CHEVALLET</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	22	
<p>Date de la convocation : 5 novembre 2021 Date d'affichage : 8 novembre 2021</p> <p>Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>			

OBJET : Vente d'une partie de la parcelle n°1035 de la section OA à Monsieur et Madame BECHON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la demande d'acquisition de terrain faite par Monsieur et Madame BECHON par courrier en date du 20 septembre 2021. L'acquisition concerne une partie de 220m² de la parcelle n°1035 de la section OA sur le lotissement de la Grange Tuillée afin de modifier le chemin d'accès à leur propriété comme ci-dessous :



RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/11/2021 015-200071702-20211117-DE_2021_121-DE

Vu l'avis des domaines du 18 octobre 2021 ;

Le Maire de Murat a fait une proposition de vente à 15.00 €/m², considérant le prix d'acquisition du m² lors de la construction du lotissement de la Grange Tuilée.

Par courrier en date du 24 octobre 2021 Monsieur et Madame BECHON ont confirmé leur accord pour acquérir le terrain aux conditions proposées.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE de céder 220m² de la parcelle 1035 section OA conformément au plan ci-avant à Monsieur et Madame BECHON à 15.00 € le m², soit un prix total de vente à 3 300.00 €.


PRECISE que les frais d'acte notarié et de bornage sont à la charge de Monsieur et Madame BECHON.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la présente délibération ainsi que l'acte de vente.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/11/2021 015-200071702-20211117-DE_2021_121-DE